

maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Solidarité, Politique de la ville, Enfance
et Petite Enfance »

Conseil municipal du 21 septembre 2012
Séance du 6 septembre 2012

21 Contrat Educatif Local - convention 2012

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme BAYE-DIAO

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

M. BOULHAMANE

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Madame Nicole CAPON, première adjointe, expose :

Chaque année, les services de l'Etat proposent la signature d'une convention qui a pour objet de préciser les objectifs communs et les engagements au titre d'un Contrat Educatif Local. Ce contrat propose des actions spécifiques, déterminées au plan local et qui participent aux orientations générales définies par l'Etat :

- Favoriser la socialisation des enfants et des jeunes, l'épanouissement de leur personnalité et leur insertion dans la société,



maintenant !

- Proposer un accès pour tous à des activités ludiques, culturelles, artistiques, scientifiques et sportives respectueuses de leur rythme de vie, de leurs besoins et de leurs attentes,
- Encourager leur prise d'initiatives et leur engagement dans la vie locale.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces différentes actions, l'Etat, par la Direction départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise a alloué une aide financière d'un montant de 6 100 euros.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, Politique de la ville, Enfance et Petite enfance » du 6 septembre 2012,

Vu la convention relative au contrat éducatif local,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Etat la convention financière 2012 au titre du contrat éducatif local.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (compte 747186/213/DD).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 25 SEP. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 02-10-12

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 02.10.12. Signature Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Ratuy



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



2/2